



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 22

VENDREDI 18 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MARS 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 11-2022 déléguant une fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 14 mars 2022)..... 1334

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 10 mars 2022)..... 1334

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 25 février 2022) 1335

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes (Arrêté du 10 mars 2022) 1336

Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022. — Additif (Arrêté du 10 mars 2022) 1336

Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 10 mars 2022) 1337

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 11 mars 2022) 1337

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) (Arrêté modificatif du 10 mars 2022) 1337

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 11 mars 2022) 1338

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 mars 2022) 1339

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 11 mars 2022) 1339

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Adjointes administratifs de la Ville de Paris, au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agents techniques des écoles de la Ville de Paris et au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agents techniques de la petite enfance de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mars 2022) 1340

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 10 mars 2022) 1341

Structure générale des services de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 15 mars 2022) 1342

Organisation de la Direction du Logement et de l'habitat (Arrêté modificatif du 15 mars 2022).....	1343
Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 15 mars 2022).....	1344
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 10 mars 2022).....	1347
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 15 mars 2022)	1350

TARIFS JOURNALIERS

Fixation , compter du 1 ^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'EURL Labonde ALESIA (Arrêté du 10 mars 2022)	1357
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » géré par l'EURL Labonde Koly » (Arrêté du 10 mars 2022).....	1358
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'EURL RESO Labonde ALESIA (Arrêté du 10 mars 2022)	1359
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Solidarités (Arrêté du 10 mars 2022)	1359
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association VIE ET AVENIR (Arrêté du 10 mars 2022).....	1360
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Dumonteil (Arrêté du 14 mars 2022)	1361

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022)	1362
Arrêté n° 2022 E 14144 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Edmond Valentin, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1362
Arrêté n° 2022 P 13467 instituant une aire piétonne rue du Général Renault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 mars 2022)....	1363
Arrêté n° 2022 T 13300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2022)	1363
Arrêté n° 2022 T 13434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1364
Arrêté n° 2022 T 13609 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1364
Arrêté n° 2022 T 13712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1365
Arrêté n° 2022 T 13781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2022)	1365

Arrêté n° 2022 T 13818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022)	1366
Arrêté n° 2022 T 13885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 mars 2022).....	1366
Arrêté n° 2022 T 13957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1367
Arrêté n° 2022 T 13966 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 mars 2022)	1367
Arrêté n° 2022 T 13967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1368
Arrêté n° 2022 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 4 mars 2022)	1368
Arrêté n° 2022 T 14002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge et rue du Perche, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2022)	1369
Arrêté n° 2022 T 14006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1369
Arrêté n° 2022 T 14007 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1370
Arrêté n° 2022 T 14018 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1370
Arrêté n° 2022 T 14020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1371
Arrêté n° 2022 T 14024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 mars 2022)	1371
Arrêté n° 2022 T 14036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022)	1372
Arrêté n° 2022 T 14041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022)	1372
Arrêté n° 2022 T 14042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 mars 2022).....	1372
Arrêté n° 2022 T 14046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 mars 2022)	1373
Arrêté n° 2022 T 14047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 mars 2022)	1373
Arrêté n° 2022 T 14048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 mars 2022).....	1374
Arrêté n° 2022 T 14050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1374

Arrêté n° 2022 T 14058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 7 mars 2022).....	1375	Arrêté n° 2022 T 14127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1382
Arrêté n° 2022 T 14059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Fayette et rue Pillet-Will, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1375	Arrêté n° 2022 T 14129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme et rue Versigny, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1383
Arrêté n° 2022 T 14072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 mars 2022).....	1376	Arrêté n° 2022 T 14131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1383
Arrêté n° 2022 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 mars 2022).....	1376	Arrêté n° 2022 T 14133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1384
Arrêté n° 2022 T 14078 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement Avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 mars 2022).....	1377	Arrêté n° 2022 T 14134 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1384
Arrêté n° 2022 T 14079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1377	Arrêté n° 2022 T 14136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1384
Arrêté n° 2022 T 14085 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Verneuil, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1377	Arrêté n° 2022 T 14137 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1385
Arrêté n° 2022 T 14087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1378	Arrêté n° 2022 T 14140 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Fournière, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2022).....	1385
Arrêté n° 2022 T 14088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Maubeuge et rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1378	Arrêté n° 2022 T 14142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2022).....	1386
Arrêté n° 2022 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Chaise, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 mars 2022).....	1379	Arrêté n° 2022 T 14143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1386
Arrêté n° 2022 T 14101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Maréchal Harispe, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 mars 2022).....	1379	Arrêté n° 2022 T 14146 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1387
Arrêté n° 2022 T 14103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 mars 2022).....	1380	Arrêté n° 2022 T 14148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1387
Arrêté n° 2022 T 14110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1380	Arrêté n° 2022 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1387
Arrêté n° 2022 T 14112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1380	Arrêté n° 2022 T 14151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1388
Arrêté n° 2022 T 14119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1381	Arrêté n° 2022 T 14152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1388
Arrêté n° 2022 T 14121 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13935 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 9 mars 2022).....	1381	Arrêté n° 2022 T 14153 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2022).....	1389
Arrêté n° 2022 T 14123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert et rue Jules Vallès, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1382	Arrêté n° 2022 T 14160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1389
		Arrêté n° 2022 T 14162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1390
		Arrêté n° 2022 T 14163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1390

Arrêté n° 2022 T 14166 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1391
Arrêté n° 2022 T 14167 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1391
Arrêté n° 2022 T 14169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1391
Arrêté n° 2022 T 14170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru Rollin, rue de Charenton, rue Émilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1392
Arrêté n° 2022 T 14174 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 mars 2022).....	1393
Arrêté n° 2022 T 14177 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1393
Arrêté n° 2022 T 14188 modificatif de l'arrêté n° 2022 T 13926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1394
Arrêté n° 2022 T 14193 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1394
Arrêté n° 2022 T 14195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rues de Charonne, Amelot, Saint-Maur, de la Folie Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1395
Arrêté n° 2022 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2022) ...	1395

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 13547 du 11 mars 2022 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux ambulances de la Croix Rouge rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1396
Arrêté n° 2022 T 13722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2022).....	1396
Arrêté n° 2022 T 13918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris dans le 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 14 mars 2022).....	1397
Arrêté n° 2022 T 14067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 mars 2022).....	1397
Arrêté n° 2022 T 14071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Oudinot, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 mars 2022).....	1398

Arrêté n° 2022 T 14081 du 11 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1398
Arrêté n° 2022 T 14090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1399
Arrêté n° 2022 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1399
Arrêté n° 2022 T 14117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1400
Arrêté n° 2022 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 mars 2022).....	1400
Arrêté n° 2022 T 14154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1401
Arrêté n° 2022 T 14164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V et rue Pierre Charron, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1401
Arrêté n° 2022 T 14172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1402
Arrêté n° 2022 T 14173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1402

COMMUNICATIONS DIVERSES

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution , à la Direction de la Direction Constructions Publiques et Architecture, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une salle polyvalente et divers aménagements dans la cour basse du collège Clémenceau au 43, rue des Poissonniers, à Paris (18 ^e) (Décision du 3 mars 2022).....	1403
--	------

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 3 au cahier des charges de cession de terrain du lot B3A — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13 ^e	1404
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Arrêté 2022-97 portant modification de la composition du Comité Technique (CT) (Arrêté du 15 février 2022).....	1404
Arrêté 2022-98 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (Arrêté du 15 février 2022).....	1405
Ordre du jour du Bureau syndical du jeudi 27 janvier 2022 à 15 h 30.....	1405

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1406
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-riche ... 1406
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1407
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1407
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1407
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1407
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1407
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1407
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1407
- Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1408
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1408
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1408
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1408
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics..... 1408
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1408
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia..... 1408
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 1408
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 1409
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia..... 1409
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique 1409
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 1409
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 1409
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique 1409
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité 1409
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité 1409
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité 1410
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve — Spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social 1410
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel (F/H) 1410
- Caisse des Écoles Paris Centre.** — Avis de vacance d'un emploi d'attaché de catégorie A (F/H), dans les services administratifs du secteur Paris Centre..... 1411
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur du prêt sur gage (F/H) 1412
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale (F/H)..... 1412
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Contrôleur de gestion (F/H)..... 1413
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Trésorier — Gestionnaire ALM (F/H) 1414
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Développeur confirmé (F/H)..... 1414
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Chargé de clientèle polyvalent (F/H) 1415
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'Agent d'accueil et de surveillance (F/H) 1416

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 11-2022 déléguant une fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Linda DJILLALI, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} classe, est déléguée au titre du 9^e arrondissement, du lundi 14 mars au vendredi 1^{er} avril 2022, à la Mairie du 9^e, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Delphine BÜRKLI

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 détachant Mme Claudie FLAMANT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 affectant Mme Pauline BUTIAUX à la Mairie du 10^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 détachant Mme Célia MELON dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 affectant Mme Normance LAPEYRE à la Mairie du 10^e arrondissement en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Célia MELON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia MELON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services, à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public, et à Mme Normance LAPEYRE, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- signer les décisions de recrutement, de prolongation et de fin d'engagement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement, de renfort pour les élections, le recensement général de la population et le budget participatif ;

– signer les décisions d’engagement et leurs avenants, les cartes officielles, les décisions de licenciement et l’arrêté collectif de nomination des agents recenseurs ;

– signer les décisions individuelles d’engagement des agents de bureaux de vote ou l’arrêté collectif de nomination des agents de bureau de vote ;

– attester le service fait par les agents recenseurs et les agents de bureaux de vote ;

– signer les décisions de recrutement d’agents saisonniers durant la période estivale ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l’exclusion des collaborateurs du Maire d’arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d’adoption, d’attribution de prime d’installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l’exception des directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d’arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d’un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d’évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d’une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l’occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d’activités d’animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d’occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l’exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L’arrêté du 27 janvier 2022 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Célia MELON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l’espace public de la Mairie du 10^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 10^e arrondissement ;

– aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d’autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES, aux fins d’exploiter en mode prestataire un Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et les suivants.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l’annexe 3-0 du Code de l’action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des services d’aide et d’accompagnement à domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l’article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d’aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d’autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Marthe DIOMANDE, Présidente de la Société par Actions Simplifiées (SAS) ADVI SERVICES, numéro de SIRET 813 156 262 00020, dont le siège social est situé 13, rue des mûriers, 75020 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas de l’existence d’un local adapté à l’accueil du public et à l’activité de Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile sur le territoire parisien et ne respecte donc pas le cahier des charges national des SAAD susvisé ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d’établir le fonctionnement de la SAS ADVI SERVICES ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas d’identifier précisément le profil des bénéficiaires concernés par le projet de création de SAAD, ni de déterminer précisément les activités relevant de l’autorisation demandée ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté ne permet pas de déterminer précisément les ressources affectées spécifiquement au fonctionnement du SAAD en termes de ressources humaines et financières ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d’assurer une information claire et complète des usagers notamment quant à leurs droits et au coût des prestations ;

Considérant que le demandeur méconnaît la procédure de traitement des évènements indésirables graves ;

Sur proposition de la Directrice de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d’autorisation transmise par la société par actions simplifiées ADVI SERVICES dont le siège social est situé 13, rue des mûriers, 75020 Paris aux fins d’exploiter en mode prestataire un Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société ADVI SERVICES.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 22 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes seront organisées à partir du 21 juin 2022, à Paris et en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du vendredi 1^{er} avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels, les examens professionnels, inscription » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 13 mai 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel IAAP 2022_Dossier d'inscription de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris à l'attention de M. Thomas SCOTTO ou de Mme Sandra FERREIRA.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Isabelle ROLIN

Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022. — Additif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie A ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel d'accès au grade de puériculteur-riche cadre supérieur de santé ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 ouvrant un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé d'administrations parisiennes — spécialité puériculteur-riche — au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 21 janvier 2022 est complété en ce sens que le concours professionnel pour

l'accès au grade de cadre supérieur de santé — spécialité puériculteur-riche — d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 8 postes.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie A ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel d'accès au grade de puériculteur-riche cadre supérieur de santé ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 ouvrant un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 8 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 25 mars 2022 inclus — 16 h.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, modifiée notamment par la délibération 2021 DRH 1 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la délibération 2021 DRH 10 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant, à partir du 15 avril 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 janvier 2022 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 5 postes.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la liste du 3 novembre 2020 des candidat-e-s retenu-e-s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'agent-e-s techniques de la petite enfance contractuel-le-s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 fixant la composition du jury chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Considérant l'indisponibilité de Mme Julie GILBERT sur la période ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), qui se réunira à partir du 14 mars 2022, est constituée comme suit :

— M. Simon BACHET (n° d'ordre : 2157015), Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Fabienne FILIPPI (n° d'ordre : 1021909), ATEPE référente du 5/13 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline BARROT (n° d'ordre : 1044260), Responsable du secteur petite enfance 1, à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Claude LASSERRE
- Mme Carole LOUISE
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Antoinette CELLIER
- M. Mehdi DEHMANI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- M. Christophe TEREYGEOL
- Mme Anne-Marie AMON
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Beatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- M. Laurent JOSEPH-ROSE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 janvier 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINÉ
- M. Gauderic FAIVRE
- M. Paul KERN
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Romain MAURIOS
- M. Vincent MUSTO
- M. Guy MOUSSION
- M. Cherif BENZID
- M. Stéphane THERON
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- M. Jean-Charles GIL
- M. Mickaël THUEUX.

En cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 10 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Minihadji MOINDJIE
- M. Tony EVEZARD
- M. Abdesselam BOURJILA
- Mme Dominique ROUEK
- M. Bruno DESCAVES
- M. Adama CISSOKHO.

En cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Rokia DIALLO
- M. Thierry COULON
- Mme Djamila DJELLID
- M. Jaouade MOULAI HADJ
- M. Fabien LACROIX

— M. Alain BILGER
 — Mme Florence TRAN HUU.
En cours de désignation.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mai 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
 des Relations Sociales*
 Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Adjointes administratifs de la Ville de Paris, au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agents techniques des écoles de la Ville de Paris et au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agents techniques de la petite enfance de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps Adjointes administratifs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaire-s :

— Laurent ARCHIMBAUD (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— Lydia SANTIER (UNSA)

— Max MOUNSAMY (UNSA).

Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps Agents techniques des écoles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— NORDIN Jacqueline (CGT)

— N DIAYE Maïmouna (CGT).

Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps Agents techniques des écoles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaire-s :

— HAESSLER Frida (CFDT).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents

Emilie COURTIEU

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2021 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 8 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 :

MISSION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS EXTRASCOLAIRES, DU PILOTAGE PRA LES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE.

Remplacer :

— M. Maxime GHIZZI, chef de la mission.

Par :

« ... », chef-fe de la mission.

MISSION GESTION DE CRISE — RESILIENCE.

Remplacer :

— M. Guilhem PAPA, chef de la mission.

Par :

— « ... », chef-fe de la mission.

A l'article 3 :

A. Service des Ressources Humaines :

• Bureau de la gestion individuelle et collective :

Remplacer :

— Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe de bureau

Par :

— M. Jérôme BESLON, adjoint à la cheffe de bureau.

Remplacer :

— Mme Audrey LIETOT.

Par :

— Mme Anne Julie BRUN.

Remplacer :

— Mme Vanessa OLLIVIER

Par :

— « ... ».

• École des métiers de la DASCO :

Remplacer :

— Mme Catherine FERRE MASEREEL.

Par :

— « ... ».

B. Service financier et des affaires juridiques :

• Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

Remplacer :

— Mme Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau.

Par :

— Mme Anne Marie PRIETO, adjointe au chef du bureau.

A l'article 4 :

A. Bureau de la prévision scolaire :

Remplacer :

— M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

Par :

— « ... », adjoint-e à la cheffe du bureau.

B. Service du patrimoine scolaire :

• Bureau de l'environnement et de la fonction immobilière :

Remplacer :

— M. Jérôme PACAUD, chef du bureau,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PACAUD.

Par :

— Mme Sandrine SANTANDER, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine SANTANDER.

• Bureau des travaux :

Remplacer :

— M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau.

Par :

— « ... » adjoint-e au chef du bureau.

C. Service des moyens aux établissements :

• Bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements :

Remplacer :

— « ... », chef-fe du bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements.

Par :

— Mme Rose Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements.

Remplacer :

— Mme Rose Marie DESCHAMPS cheffe du bureau par intérim,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose Marie DESCHAMPS, « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau.

Par :

— « ... », adjoint-e à la cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose Marie DESCHAMPS, « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau.

A l'article 5 :

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

• Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Remplacer :

– Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats.

Par :

– M. Olivier WORMSER, coordinateur des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats.

• Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

Remplacer :

– M. Jean Luc BECQUART, chef du pôle école autrement.

Par :

– « ... », chef-fe du pôle école autrement.

Remplacer :

– Mme Jessica PASSION OLIVE, cheffe du pôle évasion

Par :

– Mme Chrystel VALACHS, cheffe du pôle évasion.

A l'article 6 :

• Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

Remplacer :

– Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative

Par :

– Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE SOLLEUZ, M. Jean Luc BECQUART, chargé de mission opérationnel des projets éducatifs extra et périscolaires.

• Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

Remplacer :

– Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription.

Par :

– « ... », adjoint-e à la cheffe de circonscription.

• Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Remplacer :

– Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription.

Par :

– Mme Ludivine BROUILLAUD, adjointe à la cheffe de circonscription.

Remplacer :

– Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative.

Par :

– « ... », responsable de l'action éducative.

Remplacer :

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle des ressources humaines.

Par :

– Mme Ludivine BROUILLAUD, cheffe du pôle des ressources humaines

Remplacer :

– Mme Ludivine BROUILLAUD.

Par :

– « ... »

• Circonscription du 18^e arrondissement :

Remplacer :

– Mme Michèle BEAUJOUR

Par :

– Mme Adjira MOHAMMED BAKIR.

• Circonscription du 19^e arrondissement :

Remplacer :

– Mme Catherine BIBRON.

Par :

– Mme Brigitte JOURDAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Anne HIDALGO

Structure générale des services de la Ville de Paris. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de structure générales des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique central en date du 16 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 23 de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris est remplacé par les dispositions suivantes :

« Direction de l'Urbanisme :

La Direction de l'Urbanisme élabore, met à jour et révisé les documents qui régissent l'évolution de la Ville de Paris en matière d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme et, en partenariat avec l'Etat, les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais et du 7^e arrondissement.

Elle instruit, délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et attestations de non contestation de conformité. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Elle délivre les autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1IV bis du Code du tourisme et contribue à leur contrôle.

Elle recouvre les participations d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et de la révision du Règlement local de la publicité et des enseignes et du Règlement municipal des étalages et terrasses.

Elle instruit, délivre des autorisations d'enseignes, de publicité, d'étalages et de terrasses. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle élabore et révisé les tarifs des droits de voirie pour les objets en saillie ou surplomb sur le domaine public et les occupations au sol. Elle met en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Elle procède à la mise en recouvrement.

Elle est chargée de la fixation par arrêté du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées ainsi que celui des places de stationnement adaptées, dans les établissements et installations ouvertes recevant du public assis de plus de 1 000 places, à l'occasion de leur construction ou de leur création.

Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Elle étudie et met en œuvre les opérations d'aménagement urbain (création d'un nouveau quartier, réaménagement d'un secteur) dans leurs multiples aspects. Elle conduit les procédures et contrôle l'exécution des missions des opérateurs. Elle contribue à l'information et met en œuvre la concertation nécessaire auprès des publics concernés.

Elle élabore la politique foncière de la Ville, prépare et exécute les opérations d'évaluation, d'acquisition ou de vente immobilière, ou encore d'expropriation. Pour cela, elle recherche les opportunités et les disponibilités foncières, étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Elle procède aux analyses topographiques ainsi qu'aux négociations. Elle établit le compte foncier. Elle gère l'inventaire des propriétés communales et départementales et contribue à leur valorisation. Elle contribue à la constitution du Système d'Information Géographique (SIG). Elle est chargée de la dénomination des rues et de la numérotation des parcelles.

Elle participe à la requalification des espaces publics parisiens, à l'amélioration du cadre de vie et concourt à la définition du mobilier urbain. Elle contribue à la protection du patrimoine et à la qualité architecturale et paysagère de la Ville. »

Art. 2. — L'article 17 de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris est remplacé par les dispositions suivantes :

« Direction du Logement et de l'Habitat :

Elle assure la responsabilité de la mise en œuvre de la politique municipale du logement et de l'habitat.

Elle contribue au financement du logement social et de l'amélioration de l'habitat privé en gérant les aides communales au logement locatif social, à l'hébergement d'urgence, à l'accession à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Elle gère les aides publiques en faveur du logement déléguées par l'Etat à la Ville de Paris.

Elle participe au contrôle des sociétés ou des organismes chargés de la construction, de la gestion ou de la réhabilitation du patrimoine social dont la Ville est actionnaire majoritaire et anime le réseau des bailleurs sociaux sur le territoire parisien.

Elle assure l'accueil des demandeurs de logement, instruit leurs demandes et suit le contingent réservé à la Ville de Paris dans le parc des bailleurs sociaux. Elle participe avec l'Etat aux relogements des ménages évacués d'immeubles en péril imminent, des ménages les plus démunis et de certaines victimes de sinistres et d'attentat.

Elle gère les dispositifs d'intermédiation locative mobilisant le parc privé.

Elle gère, à titre temporaire ou permanent, les immeubles de la Ville, non affectés à d'autres Directions de la Ville et contribue aux opérations préalables à leur cession, leur mobilisation pour la production de logement social ou leur affectation à une autre Direction.

Elle gère les aires d'accueil des gens du voyage de la Ville de Paris.

Elle contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtiminaire et prescrit les mesures nécessaires de sûreté pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Elle contrôle les règles d'hygiène de l'habitat, anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne et contribue à la lutte contre l'insalubrité en expertisant les situations des immeubles et des logements dégradés, en engageant les procédures de Police au titre du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant, le cas échéant, des travaux d'office et en contribuant au relogement des ménages concernés par des opérations d'aménagement. Elle met en œuvre la réglementation en matière de ravalement des immeubles parisiens et de lutte contre les termites.

Elle contrôle les changements d'usage des locaux d'habitation en instruisant les demandes et en poursuivant les infractions au Code de la construction et de l'habitation. Elle est en charge du contrôle de la réglementation applicable aux meublés de tourisme en vertu du Code du tourisme. »

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris est remplacé par les dispositions suivantes :

« Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

Elle conçoit et gère des dispositifs municipaux mis en œuvre en Direction du Public dans le domaine du développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion par l'économique, du développement économique international.

A ce titre, elle favorise le développement économique et l'emploi, en lien avec les différentes Directions de la Ville concernées.

Elle contribue à l'évolution et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle assure la gestion des marchés de quartier et des occupations temporaires du domaine public pour des activités commerciales ou assimilées ainsi que des autorisations de vente au déballage et des emplacements forains.

Elle assure la gestion matérielle et la surveillance de la bourse du travail.

Elle participe, en tant que de besoin, à l'instruction par la Direction de l'Urbanisme des demandes d'autorisation de location de locaux à usage commercial en tant que meublés de tourisme. »

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, la Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction du Logement et de l'habitat. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 fixant la nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 24 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Le III de l'article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2020 est remplacé par le paragraphe suivant :

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris des articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Il est également en charge du contrôle de la réglementation applicable aux meublés de tourisme en vertu du Code du tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413.2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2021 modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée :

1) D'un Directeur et d'une Directrice Adjointe, assistés d'un pôle de direction composé de trois chargés de mission et d'un secrétariat

2) D'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication,

réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;

- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef-fe-s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès du-de la chef-fe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent le-la chef-fe de service.

1) Les chef-fe-s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils-elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils-elles coordonnent l'action des différents intervenants : directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef-fe-s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le-la chef-fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines (BRH) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités de la collectivité parisienne. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville de Paris, notamment à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières contribue aux travaux menés par la Ville concernant l'organisation de la fonction immobilière et le pilotage de la stratégie immobilière. Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets et le potentiel de valorisation des sites appartenant au patrimoine de la Ville ou identifiés en tant qu'opportunités foncières dans le cadre des projets de la collectivité. Il développe une connaissance étoffée du marché immobilier, il effectue des expertises et estimations des valeurs locatives des biens immobiliers ou fonciers, ou des valeurs vénales dans la perspective de cessions ou d'acquisitions. Il assiste les chefs de projets et services de la Ville dans les expertises géotechniques et environnementales des biens et sites préalablement à leur valorisation ou leur maîtrise.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est le référent immobilier de la Direction de l'Urbanisme. Il contribue au pilotage de la stratégie immobilière en animant le réseau des référents immobiliers, en coordonnant les procédures immobilières et en portant l'affectation du parc immobilier et foncier de la Ville. Il assure l'instruction des sites mobilisables en coordination avec les directions affectataires. Il veille à une connaissance partagée du parc immobilier et foncier dont dispose la Ville afin de faciliter son analyse et son pilotage stratégique. Il assure les missions de prise en charge du recensement des besoins de locaux puis leur recherche dans le patrimoine de la Ville ou au travers de prises à bail ou d'acquisitions sur le marché. Il est l'interlocuteur des commercialisateurs.

3) Le Bureau Développement Foncier et Immobilier est en charge du pilotage des études prospectives visant à l'optimisation du parc immobilier et foncier de la Ville afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Il produit des synthèses et analyses permettant d'identifier les potentialités de valorisation foncière, y compris innovante. Il est le correspondant privilégié des grands propriétaires et partenaires fonciers de la Ville avec qui il engage des démarches prospectives puis des négociations foncières pour la réalisation d'opérations localisées. Il porte la mise en œuvre de projets immobiliers dans une logique pleinement opérationnelle.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et procède à la mise à jour de ces documents ; il conduit la révision du règlement local de publicité. Le service comprend le Pôle support et assistance, le Bureau des Données et de la Production Cartographique, le Bureau des projets PLU, la Mission de Veille Réglementaire, la Mission Environnement et Innovation :

1) Le Pôle support et assistance assure les fonctions administratives, logistiques et financières du service.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Le Bureau des projets PLU est chargé de conduire les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et notamment la révision du PLU. Il conduit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Il comprend un pôle juridique.

4) La Mission de Veille Réglementaire veille à l'articulation des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) avec les législations en vigueur. Elle effectue la mise à jour des documents réglementaires, notamment des annexes du PLU. Elle assure le suivi des dossiers localisés d'évolution du PLU et contribue à la révision du PLU. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

5) La Mission Environnement et Innovation est chargée, dans le cadre de la révision du PLU, de transcrire dans les futurs documents réglementaires, les orientations de la Ville en matière d'environnement et de développement durable. Elle vient en appui de l'élaboration du projet de révision du PLU et assure le suivi de dossiers ponctuels d'évolution du PLU.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits

de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine. Il instruit et délivre les autorisations de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel est rattaché une attachée, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois bureaux ;

- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois bureaux sont désignés comme suit :

1) Le Bureau Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Bureau Économique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 d'application ;

- la section analyse des données assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration du système d'information métier de taxation, SAVOI ;

3) Le Bureau Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » réparties de la façon suivante :

- Circonscription NORD : arrondissements : 9-10-17-18-19 ;

- Circonscription CENTRE-EST : arrondissements : 1-2-3-4-11-20 ;

- Circonscription SUD : arrondissements : 5-6-12-13-14 ;

- Circonscription OUEST : arrondissements : 7-8-15-16.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction. Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. – La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines :

- gère les ressources humaines pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme, en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation en lien notamment avec la DRH s'agissant de la gestion des crédits délégués, le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

- l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

- les contrôles sur les associations subventionnées par la direction ;

- la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

- le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

- définit la politique informatique de la direction et veille à sa bonne application ;

- met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

— prépare le contrat de partenariat DU-DSIN et en assure le suivi ;

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, attestations du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique FRENTZ et de M. Nicolas BOUILLANT, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— Nicolas BOUILLANT, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint au Directeur ;

— Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;

7 — dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

Art. 4. — La signature la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

M. Jean-Marc ROUVIERE, chef de la mission dossiers transverses et communication.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Mme Magali BAUDOUX, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

M. Jean-Baptiste DELAPIERRE, chef de la mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

Mme Camille ROUCHI, adjointe au chef de la mission partenariats et tourisme,

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

M. Doudou DIOP, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

Mme Séverine DUBOSC, cheffe du pôle actions recrutement ;

Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, responsable de la mission initiatives emploi grands comptes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement,

M. Aurélien MICONI, adjoint à la cheffe du bureau ;

M. Christophe HOLLAENDER, chef de projet emploi ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau des économies solidaire et circulaire :

M. Patrick TRANNOY, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

Mme Claire CAYLA, adjointe au chef de bureau ;

M. Vincent JEANNE, chef de projet entrepreneuriat social ;

M. Romain GALLET, chef de projets économe circulaire.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

Mme Martine MAQUART, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

M. Emmanuel PHEULPIN, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 Bourse du travail :

Mme Isabelle ETLIN, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

M. Damien GLORIES, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

4.2.2 Bureau de l'innovation :

M. François DEVAUX, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement,

Mme Alice ROUSSET, adjointe au chef de bureau

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.3 École professionnelle supérieure d'arts graphiques (EPSAA) :

M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'École professionnelle supérieure d'arts graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 Bureau de l'enseignement supérieur :

M. Laurent KANDEL, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 Bureau de la vie étudiante :

Mme Rim YEHYA, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Sophie YAKOUB, adjointe à la cheffe de bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

Mme Lauriane DURIEZ, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, N, adjointe à la cheffe du bureau, directrice-adjointe des ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

M. Jérôme LEGRIS, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation ;

3 — les avis émis à propos des demandes d'autorisation de location de locaux à usage commercial en tant que meublés de tourisme.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 et 2 de l'article 4.2.7.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, à effet de signer les documents cités aux points 1 et 2 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

Mme Sophie BRET, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 1, 2 et 3 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, Mme Hélène RAMBERT, cheffe de projet commerce et développement économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 1, 2 et 3 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

Mme Amandine BONNEAU, cheffe du service, et en cas d'empêchement, N. adjointe à la cheffe du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

Mme Pascaline ROMAND, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, N, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des marchés de quartier, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

Mme Catherine DEGRAVE, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3,

En cas d'empêchement, N..., adjointe à la cheffe du bureau, cheffe du pôle espaces verts et animations,

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des kiosques et attractions, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.14 Bureau des événements et expérimentations :

M Julien TRANIER, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Dorothée JOSEPH, adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau des événements et expérimentations, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 Mission budget achats :

Mme Christine DE-CLERCQ, cheffe de la mission ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

5.2 Bureau des ressources humaines :

Mme Delphine L'HOUE, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du premier juin 2021, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2022 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de

Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5000 m² et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines (BRH) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles WUSLER, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) :

a) Bureau des Projets PLU :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des projets PLU, et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau des projets PLU.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– Mme Julie MICHAUD, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les demandes d'autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption), et les autorisations de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

33°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :*

– M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;

– Mme Gwennaëlle BERTRAND, Adjointe au Chef du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ;
pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :*

– (...), Chef-fe du bureau ;

– (...), Adjoint-e au Chef-fe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef-fe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ) :*

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

– M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– (...), Adjoint-e au chef de la circonscription, Chef-fe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements :*

– Mme Victoire BERNET-FORBIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 20^e arrondissements :*

– Mme Estelle MALAQUIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe à la cheffe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ

de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud* : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints au Chef du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1. les cahiers des charges de cession de terrain,
2. les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,
3. les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,
4. les avenants aux marchés publics sans incidence financière,
5. les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,
6. les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article,
7. les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

l/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage et formulaires de demande de remaniement du cadastre ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de fixation d'alignement, déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et reconnaissances de limite ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) *Bureau des Acquisitions (BA) :*

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) *Bureau des Ventes (BV) :*

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– Mme Dorothée BOCCARA ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER ;

– M. Victor KAISER ;

– M. Thomas LOUISET ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DES) :*

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

– Mme Pamela SCHWARTZ ;

– M. Jonathan MATA ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier

– Mme Sophie ESTEBAN ;

– M. Fabrice BASSO ;

– M. Christophe AUDINET ;

– M. Clément HEDIN ;

– Mme Amélie AMORAVAIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– M. Iskender HOUSSEIN OMAR ;

– Mme Clotilde DELARUE ;

– M. José PEREZ ;

– Mme Astrid SIAR-DIALLO ;

Chef-fe-s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la

Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. François DUMORTIER, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 25° à 29°, 31° à 33° et correspondances liées.

d) *Pôle Contrôle de Gestion* :

– (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;
- M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement ;
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;
- M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau des projets PLU ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– Mme Julie MICHAUD, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination technique ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– M. Thierry MIQUEL, Chef du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– (...), Chef-fe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– (...), Adjoint-e au Chef-fe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef-fe du bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– (...), Adjoint-e au Chef de la circonscription, Chef-fe de la section Urbanisme ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Victoire BERNET-FORBIN, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– Mme Estelle MALAQUIN, Cheffe de la circonscription Centre-Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe à la Cheffe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes au Chef du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFAUX, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;
 – M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
 – M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
 – M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
 – M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;
 – Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;
 – M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
 – M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;
 – M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;
 – M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
 – M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;
 – M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
 – Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Dorothée BOCCARA, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Paul GILLARD-HAUSFATER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Thomas LOUISET, Chef de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
 – Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
 – Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
 – M. François DUMORTIER, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;
 – M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
 – Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
 – M. Gérard BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.
 – M. Pascal CALAMIER, Chef de la Section Technique et Projets.
 – Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
 – M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
 – Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
 – M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
 – Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
 – M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
 – (...), Adjoint-e au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef-fe du Pôle Contrôle de Gestion ;

Art. 8. — L'arrêté du 21 septembre 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 – à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 – à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 – à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 – aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'EURL Labonde ALESIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'EURL Labonde ALESIA situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 659 721,06 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 963,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 550,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 375 234,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance » est fixé à 485 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 418,64 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

En 2022, ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 153,26 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut ;

— un forfait complémentaire de 278,41 € représentant 26,34 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait journalier global applicable est établi à 431,67 €.

Art. 4. — Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » géré par l'EURL Labonde Koly ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY », géré par l'EURL Labonde Koly situé 42, rue de Maubeuge, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 531 785,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 157 571,81 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 64 251,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 753 608,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » est fixé à 205,07 € T.T.C. ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 206,47 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

En 2022, ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 153,26 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut ;

— un forfait complémentaire de 59,61 € représentant 5,64 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait journalier global applicable est établi à 212,87 €.

Art. 4. — Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'EURL RESO Labonde ALESIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia » pour l'exercice 2021 et deux suivants ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'EURL RESO Labonde ALESIA situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 590 242,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 431 879,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 110,93 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 136 231,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia » est fixé à 346,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 345,88 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

En 2022, ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 153,26 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut ;

— un forfait complémentaire de 203,37 € représentant 19,24 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2022 soit 10,57 € Brut.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait journalier global applicable est établi à 356,63 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Solidarités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 octobre 2019 entre le Groupe SOS Solidarités, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 5 233 843 € :

— 5 262 656 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

— - 28 813 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FV Camille Claudel	750 049 306	1 764 431 €
FAM Maraîchers	750 048 761	3 169 412 €
SAMSAH Maraîchers	750 048 761	300 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec le Groupe SOS Solidarités, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750 049 306	132,90 €
FAM Maraîchers	750 048 761	146,80 €
SAMSAH	750 048 761	28,07 €

(l'activité retenue est de 98,5 % pour le FAM, 98 % pour le FV sur une base de 365 jours. SAMSAH l'activité retenue est de 98 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par le Groupe SOS Solidarités sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750 049 306	133,32 €
FAM Maraîchers	750 048 761	146,80 €
SAMSAH	750 048 761	27,96 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association VIE ET AVENIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'association VIE ET AVENIR, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 1 769 845 € :

— 1 778 804 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024.

— - 8 959 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAMSAH Charonne	750 054 249	525 056 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	325 128 €
SAVS Roussin	750 063 752	580 835 €
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	338 826 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association VIE ET AVENIR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750 054 249	28,73 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	35,57 €
SAVS Roussin	750 063 752	21,54 € 10,77 € la demi-journée
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	36,02 € 18,01 € la demi-journée

(SAVS/SAPHMA : l'activité retenue est de 100 % sur une base de 303 jours. SAMSAH l'activité retenue est de 100 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association VIE ET AVENIR sont fixés comme suit :

Établissements ou services	n° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750 054 249	28,77 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	35,63 €
SAVS Roussin	750 063 752	21,54 €
		10,77 € la demi-journée
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	36,07 €
		18,04 € la demi-journée

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Dumonteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 3 décembre 2019 entre l'Association Dumonteil, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Dumonteil, l'allocation de ressource est fixée à 2 596 500 €.

— 2 610 000 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— - 13 500 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	901 742 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	225 593 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	1 114 945 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	354 220 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Dumonteil, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	197,85 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	128,35 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	186,98 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	93,93 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Dumonteil sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	197,97 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	128,69 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	187,17 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	94,03 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15405 du 31 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement organisé par la Mairie du 9^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 26 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement :

— AVENUE TRUDAINE, côté pair et côté impair, entre la RUE BOCHART DE SARON et la RUE RODIER (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE BOCHART DE SARON, côté pair et côté impair, entre l'AVENUE TRUDAINE et la RUE CRETET (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2019 P 15405, 2020 P 10198 et 2020 P 10936 sus-visés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à Paris 9^e arrondissement :

— AVENUE TRUDAINE, entre la RUE RODIER et la RUE BOCHART DE SARON ;

— RUE BOCHART DE SARON, entre l'AVENUE TRUDAINE et le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Cette disposition est applicable de 12 h à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 14144 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Edmond Valentin, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du tournage de la série télévisée « BARDOT », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Edmond Valentin, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : les 23 et 24 mars 2022, de 14 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE BOSQUET et la PLACE EDWIGE FEUILLERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 P 13467 instituant une aire piétonne rue du Général Renault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'aménagement de la rue du Général Renault s'inscrit dans le cadre du programme « rendre la rue aux enfants » consistant en la fermeture à la circulation et au stationnement de voies destinées à accueillir diverses activités et animations susceptibles de générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant qu'il importe pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE DU GENERAL RENAULT à son intersection avec l'AVENUE PARMENTIER afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Des dispositifs de fermeture fixes sont installés en complément RUE DU GENERAL RENAULT à son intersection avec la RUE DU GENERAL BLAISE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 13300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 7 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation cyclable à contresens est interdite RUE RODIER, à Paris 9^e arrondissement, depuis le n° 54 jusqu'à et vers le n° 74.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 20 et 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 51 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le 20 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable sur trottoir BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 51 jusqu'à et vers le n° 1.

Cette disposition est applicable le 20 mars 2022.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable sur trottoir BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, du n° 2 jusqu'à et vers le n° 32.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13609 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996, modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable est interdite QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 50.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un tableau HTA réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 21, 23 et 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, à Paris 4^e arrondissement :

— côté impair, du n° 27 au n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux cycles non motorisés et au stationnement des engins de déplacement personnels) ;

— côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2017 P 12620 et 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, à Paris 4^e arrondissement entre le n° 14 et le n° 26 (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable les 21, 23 et 25 mars 2022 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de repose de canalisations réalisés par l'entreprise EDP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair et impair, du n° 10 au n° 12 et au n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur celui réservé aux opérations de livraisons et sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 12620 et 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement individuel réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 mars au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEEN, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (sur tous les emplacements de stationnements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 2 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 47, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, reporté au n°s 39/41 ;

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 45 et 34.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 19, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13966 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 89-10906 du 16 octobre 1989 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de structures métalliques et de bungalows réalisés pour le compte de la SCI GENERALI REAUMUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 mars au 1^{er} mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE REAUMUR, 2^e arrondissement, côté impair, du vis-à-vis du n° 102 au vis-à-vis du n° 94.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE REAUMUR, à Paris 2^e arrondissement, du vis-à-vis du n° 102 au vis-à-vis du n° 94 est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement :

- côté impair, au droit du n°s 75-79 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, au droit du n° 79 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99 10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Charonne et Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 41 et le n° 61 du BOULEVARD DE MENILMONTANT, sur 32 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté contre-allée, en vis-à-vis du n° 184, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 zone deux-roues motorisées, reportée côté terre-plein en vis-à-vis du n° 8, BOULEVARD DE MENILMONTANT ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places de stationnement payant (hors emplacement trottinette) ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, au n° 14, sur 4 places de stationnement payant sur emplacement station d'essence ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 28 en vis-à-vis, sur 3 zones deux-roues et 3 places de stationnement payant. Les zones deux-roues sont reportées entre les n° 27 et n° 29, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement, coté terre-plein central, face au Cimetière du Père Lachaise, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement, coté terre-plein central, face au cimetière du Père Lachaise, en vis-à-vis, entre le n° 27 et le n° 29, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 emplacement vélo, reportée, coté terre-plein central, en vis-à-vis, du n° 59, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 29 et le n° 41 du BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement sur les emplacements autocars coté mémorial, reportés sur le BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du terre-plein central, entre le n° 45 et le n° 51 du BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0319 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 14002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge et rue du Perche, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de branchement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Saintonge et rue du Perche, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE SAINTONGE, à Paris, 3^e arrondissement entre la RUE DU PERCHE et la RUE DE POITOU ;

— RUE DU PERCHE, à Paris 3^e arrondissement entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DE SAINTONGE.

Cette disposition est applicable les 28 et 29 mars 2022 de 8 h à 17 h inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par l'entreprise CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estiennes d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 25 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 21 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14007 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue La Fayette,
à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-008 du 6 février 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et les cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 227 jusqu'à et vers le n° 225, la circulation générale y étant déviée.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et les cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 206 jusqu'à et vers le n° 210, la circulation générale y étant déviée.

Cette disposition est applicable du 21 au 30 mars inclus et du 13 avril au 11 mai 2022 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14018 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue Eugène
Varlin, à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 10^e arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGENE VARLIN, à Paris 10^e arrondissement, depuis le n° 24 jusqu'à et vers le n° 22 (dans le sens de la circulation générale), le contre-sens cyclable étant maintenu.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EUGENE VARLIN, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE DUPONT jusqu'au et vers le n° 20 (l'accès FAUBOURG SAINT-MARTIN étant fermé).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14020 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mars au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant :

- côté pair, du n° 104 au n° 106 et au droit du n° 108 ;
- côté impair, du n° 103 au n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture réalisés pour le compte du CABINET NEXITY BOULOGNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur les emplacements réservés au stationnement payant, aux opérations de livraisons et ceux réservés au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SA CGPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 12 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars au 16 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14046 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise avec stockage d'éléments d'échafaudage, pour le compte du CABINET SAINT-LAMBERT, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Bargue, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux RUE BARGUE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MADAME 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 sur 2 places ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des cages d'escaliers nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 14 mars au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 sur 1 zone motos et vélos ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, 1 zone de livraison et 5 places de stationnement payant ;

— AVENUE ÉLISEE RECLUS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 25 places ;

— AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Fayette et rue Pillet-Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, Lafayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements d'une piste cyclable bidirectionnelle réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et rue Pillet-Will, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 mars au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 77 (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE PILLET-WILL, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 et, côté impair, du n° 3 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0043, 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2018 P 11304 et 2019 P 13524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement :

— entre la RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN et la RUE DE PROVENCE pendant la nuit du 21 au 22 mars 2022 ;

— entre la RUE DE PROVENCE et la RUE BUFFAULT pendant la nuit du 22 au 23 mars 2022 ;

— entre la RUE BUFFAULT et la RUE MAYRAN pendant la nuit du 23 au 24 mars 2022.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas ni aux véhicules de transports en commun ni aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mars 2022 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 44, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE vers la RUE DE TOURNON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14078 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement Avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement à Avenue Reille Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 28 et 29 mars 2022 de 9 h à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14085 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Verneuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Verneuil, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 mars inclus, et du 2 au 7 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, depuis la RUE DES SAINTS-PERES vers et jusqu'à la RUE ALLENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10277 du 14 mars 1994 interdisant la circulation et le stationnement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation passage des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 7 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, entre le n° 5, RUE DES TAILLANDIERS vers et jusqu'au PASSAGE THIÈRE ;

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, en double sens, de la RUE DES TAILLANDIERS jusqu'au n° 5, RUE DES TAILLANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-10277 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14088 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de Maubeuge et rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge et rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 mars au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 95 au n° 103 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est valable du 28 mars au 1^{er} avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de la circulation est rétablie RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, à Paris 10^e arrondissement, entre la PLACE DE ROUBAIX et la RUE AMBROISE PARE.

Cette disposition est valable du 28 mars au 1^{er} avril 2022 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE AMBROISE PARÉ jusqu'à et vers la PLACE DE ROUBAIX (accès PLACE DE ROUBAIX fermé).

Cette disposition est valable du 28 mars au 1^{er} avril 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Chaise, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Chaise, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Maréchal Harispe, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Maréchal Harispe Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MARECHAL HARISPE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement à rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2bis, 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant et sur une zone de livraison, sur 12 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, du n° 51 au n° 53 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à et vers la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et pour les cycles est supprimée RUE DE CHATEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre la PLACE KOSSUTH et la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 8 (sur les emplacements réservés au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun et pour les cycles est supprimée RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (la circulation générale y étant déviée).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14121 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13935 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 mars 2022 au mardi 15 mars 2022 dans le SOUTERRAIN CITROËN CEVENNES de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 14123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert et rue Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Paul Bert et rue Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JULES VALLES, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant, du 29 mars au 30 juin 2022 ;

— RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant, du 29 mars au 15 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sur cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant, du 11 avril au 2 mai 2022 ;

— RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant, du 11 avril au 11 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme et rue Versigny, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme et rue Versigny, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2022 au 16 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14134 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparations de trottoirs sur affaissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETION, 11^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26, sur 1 zone livraison et 3 places de stationnement payant du 17 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13211 du 2 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage pour la création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13211 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14137 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparations de trottoirs sur affaissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pétiou, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETION, 11^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places de stationnement payant, du 17 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14140 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Fournière, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de chargement — déchargement de dons liée à la crise humanitaire en Ukraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Fournière, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 11 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGENE FOURNIERE 18^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 11 mars 2022 de 8 heures à 12 heures.

Art. 2. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au 5, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au 4, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 16 mars 2022 de 7 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE SARRAZIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14146 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en conformité d'un branchement à l'égout nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÎTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 mars au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIBOUTTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14153 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 3 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

– RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES vers et jusqu'à le RUE ÉMERIAU.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-CHARLES, le BOULEVARD DE GRENELLE et la RUE NELATON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

– RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 25, sur 20 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

– RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société IQY (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTCALM, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 8 avril 2022.

— RUE MONTCALM, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 30 mars 2022 au 19 avril 2022.

— RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 30 mars 2022 au 30 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14166 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 24 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE GODOT DE MAUROY et la RUE AUBER.

Cette disposition est applicable les nuits du 21-22 mars et du 22-23 mars 2022 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14167 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 27 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 au 25, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 au 81, sur 10 places de stationnement payant et 1 place GIG-GIC. La zone de stationnement réservée au GIG-GIC située au droit du n° 73, est reportée au 80, RUE LEPIC ;

— PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru Rollin, rue de Charenton, rue Emilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société TERCA (interventions sur réseaux au 60, avenue Ledru-Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, rue de Charenton, rue Emilio Castelar et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 74, sur 8 places et 15 ml (emplacement livraisons au n° 70).

Cette disposition est applicable du 21 mars 2022 au 13 mai 2022.

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 8 avril 2022 au 13 mai 2022.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 1 place et 10 ml (emplacement livraisons au n° 81).

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 13 mai 2022.

— RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places et 10 ml (emplacement livraisons au n° 4).

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 13 mai 2022.

— RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la RUE TRAVERSIERE.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 1 avril 2022.

— RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, depuis la RUE TRAVERSIERE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable du 11 avril 2022 au 15 avril 2022.

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2022 au 8 avril 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PRAGUE jusqu'à la RUE TRAVERSIERE.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70, AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE ÉMILIO CASTELAR.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14174 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipales, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DU REPOS jusqu'à et vers la RUE PIERRE BAYLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de livraisons. (Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2022 au 31 mars 2022).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, entre le n° 194 et le n° 212, sur 20 places de stationnement payant et 1 emplacement Vélib' situés au niveau de la contre-allée du BOULEVARD DE CHARONNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14177 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 27 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GENERAL D'ARMEE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTERRAND (à Ivry-sur-Seine).

Cette disposition est applicable du 21 mars 2022 au 27 mars 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14188 modificatif de l'arrêté n° 2022 T 13926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'héliportage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues Joseph Bouvard et Gustave Eiffel, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE CHARLES FLOQUET jusqu'à l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, pendant 30 minutes au moment des manœuvres de l'hélicoptère.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2022 T 13926 sont modifiées.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14193 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE UPR et par la société MANUTTRANS (3^e grutage au 2, rue Cacheux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2022 au 27 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- le samedi 26 mars 2022 ;
- le dimanche 27 mars 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, entre le BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DES LONGUES RAIES.

Cette disposition est applicable :

- le samedi 26 mars 2022 ;
- le dimanche 27 mars 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rues de Charonne, Amelot, Saint-Maur, de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eus égard aux changements des configurations de la voie les emplacements de livraisons sis 38, rue Amelot, 11, rue de Charonne, 10, rue de la Folie-Méricourt, 1, rue Saint-Maur sont susceptibles d'être relocalisés ;

Considérant que les suspensions temporaires des emplacements de livraisons sis 38, rue Amelot, 11, rue de Charonne, 10, rue de la Folie-Méricourt, 1, rue Saint-Maur ne sont pas susceptibles d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de leurs relocalisations ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 du 10 mars 2015 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne :

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur une zone de livraison périodique ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraison périodique ;

— RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une zone de livraison périodique ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MULTISPE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 6 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER vers et jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 41, RUE JACQUES HILLAIRET, à Paris 12°.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 13547 du 11 mars 2022 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux ambulances de la Croix Rouge rue de Vaugirard, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Croix Rouge française, il est apparu nécessaire de réserver à ses ambulances un emplacement de stationnement devant ses locaux sis 13, rue de Vaugirard, à Paris dans le 6° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place, sauf aux ambulances de la Croix Rouge française.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 13722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation, par Manutrans, d'une grue mobile pour le levage d'appareils de climatisation pour la société Chanel au n° 17 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, dans le 8° arrondissement, depuis la RUE D'ANJOU vers et jusqu'à la RUE BOISSY D'ANGLAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, dans le 8° arrondissement, au droit du n° 26 au n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 13 mars 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 13918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société JC Decaux pendant la durée des travaux de repose d'un mat porte drapeau, 18, rue Cambon, effectués par l'entreprise MDA ;

Considérant l'installation d'une grue mobile sur la chaussée, au n° de la 18, rue Cambon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée RUE CAMBON, dans le 1^{er} arrondissement depuis la RUE DES CAPUCINES jusqu'à la RUE SAINT-HONORE, le 19 mars 2022, de 6 h à 9 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Exelmans, dans sa partie comprise entre les rues Michel Ange et Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de fouille sur chaussée dans le cadre d'une intervention sur le réseau ENEDIS au droit des n°s 67 et 71 du boulevard Exelmans, à Paris dans le 16^e arrondissement, réalisés par la société BIR (durée prévisionnelle des travaux : du 2 mai au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD EXELMANS, dans le 16^e arrondissement :

— au droit du n° 67, sur 2 places de stationnement payant, côté immeubles ;

— au droit du n° 74 sur 5 places de stationnement payant, côté immeubles ;

— au droit du n° 78, sur 4 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Oudinot, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13569 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que la rue Oudinot, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'une grue mobile pour la maintenance d'une antenne 4G pour SFR aux n°s 3/7, rue Oudinot, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE OUDINOT, 7^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE LEROUX vers la RUE VANEAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE OUDINOT, 7^e arrondissement :

- au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 5 au n° 7, sur 4 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13569 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 26 et 27 mars 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14081 du 11 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que la rue Bruant et la rue Jenner, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Bruant, à Paris dans le 13^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue Jenner, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mars au 15 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JENNER, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRUANT vers et jusqu'à la PLACE LOUIS ARMSTRONG, les 23 mars, 6 et 13 avril 2022, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE JENNER, 13^e arrondissement :

- au droit du n° 12, sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels ;
- au droit du n° 12 au n° 34, sur 24 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 34, sur 4 places de la zone de stationnement pour 2 roues motorisés ;
- au droit du n° 34 au n° 40, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 52bis au n° 56, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 17, sur 2 emplacements réservés à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- au droit du n° 17 au n° 39, sur 29 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 39 au n° 41, sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour cycles ;

— au droit du n° 41 au n° 51, sur 14 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 53, sur 7 places de la zone de stationnement pour 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêt et/ou le stationnement de véhicule est interdit RUE BRUANT, 13^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0330, n° 2014 P 0350, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 18511 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour les articles 2 et 3 jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation intérieure et extérieure d'un local commercial au

n° 19, rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 mars 2022 au 28 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, RUE MARBEUF, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victoria, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Adolphe Adam, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'essouchage au n° 3, avenue Victoria, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, AVENUE VICTORIA, à Paris dans le 4^e arrondissement, au droit du n° 3, sur les zones de stationnement réservée aux engins de déplacement personnel, aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés, les 14 et 15 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0283 et 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Jules Hénaffe, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé 140, rue de la Tombe Issoire, à Paris dans le 14^e arrondissement, pendant la durée des travaux d'étanchéité sur terrasse effectués par les entreprises Rivetanche et Altrad (durée prévisionnelle des travaux : du 14 mars au 29 avril 2022) ;

Considérant que pendant la durée de ces travaux, une base-vie est installée sur la chaussée devant le n° 2, place Jules Hénaffe ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE JULES HENAFFE, dans le 14^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et le quai d'Orsay, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de l'emprise du chantier de réhabilitation de l'annexe du Ministère de la transition écologique sis 246, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société ATELIER DES COMPAGNONS ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, dans le couloir de bus, depuis la RUE DU BAC vers et jusqu'à la RUE DE SOLFERINO, les 24 et 25 mars 2022, de 1 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de couloir de bus mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 14051 du 28 février 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police aux abords du site PC Bédier sis 7/9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Ivry, dans sa partie comprise entre l'avenue Claude Regaud et le boulevard périphérique, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise CIRCET pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'antennes pour Free Mobile au n° 7, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement :

- au droit du n° 7, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 9 au n° 11, sur 6 places de stationnement réservées aux services de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14051 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 23 et 27 mars 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V et rue Pierre Charron, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V et la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des prises de mesures acoustiques réalisées par la société PEUTZ au droit du n° 30 de l'avenue George V et du n° 44 de la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que ces prises de mesures acoustiques nécessitent l'installation d'une nacelle aux adresses précitées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- AVENUE GEORGE V, au droit des n° 28b et 30, dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE PIERRE CHARRON, au droit des n° 44 et n° 46, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE GEORGE V, dans le 8^e arrondissement, côté pair, dans la partie de la contre-allée comprise entre les RUES DU BOCCADOR et PIERRE CHARRON.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 30 et 31 mars 2022, de 12 h à 16 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de la façade de l'immeuble situé au n° 21 de la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société SARL GUARNIERI ET FILS (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mars au 6 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BOURGOGNE, dans le 7^e arrondissement, au droit des n°s 19 et 21, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE BOURGOGNE, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 23, sauf aux véhicules de livraison, sur 1 emplacement.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'Atelier D3 pendant l'installation d'une emprise de chantier lors de travaux de démolition intérieure au n° 40, avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique du 16 au 21 mars 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution, à la Direction de la Direction Constructions Publiques et Architecture, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une salle polyvalente et divers aménagements dans la cour basse du collège Clémenceau au 43, rue des Poissonniers, à Paris (18^e).

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé des Constructions Publiques,
du Suivi des Chantiers,
de la Coordination des Travaux
sur l'Espace Public
et de la Transition Écologique du Bâti,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DCPA 28 en date des 17 et 18 novembre 2020 relative à la composition et aux modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article premier. — Il est constitué, à la Direction Constructions Publiques et Architecture, un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une salle polyvalente et divers aménagements dans la cour basse du collège Clémenceau au 43, rue des Poissonniers, à Paris (18^e).

Art. 2. — Le jury est constitué ainsi qu'il suit :

Membres élus :

— M. Jacques BAUDRIER — Adjoint à la Maire de Paris chargé des constructions publiques, du suivi des chantiers, de la Coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, Président du jury ou son-sa représentant-e ;

— M. Emmanuel GREGOIRE — 1^{er} Adjoint — Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des Relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

— M. Patrick BLOCHE — Adjoint en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

— M. Eric LEJOINDRE — Maire du 18^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;

— M. Mario GONZALES — Adjoint au Maire du 18^e, chargé de l'urbanisme et du logement ou son-sa représentant-e ;

— Mme Marion WALLER — du Cabinet de la Maire ou son-sa représentant-e.

Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

— M. Patrick BLOCHE — Adjoint en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

— Mme Johanne KOUASSI — Adjointe au Maire du 13^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;

— Mme Aminata NIAKAT — de la sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance ou son-sa représentant-e ;

— M. Jean LAUSSUCQ — Conseiller de Paris (mairie du 17^e) ou son-sa représentant-e ;

— M. Franck MARGAIN — Conseiller de Paris (mairie du 12^e) ou son-sa représentant-e.

Élus désignés par le Président parmi les groupes politiques du Conseil de Paris :

— Groupe Générations : Mme Nathalie MAQUOI ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Changer Paris : Mme Rachida DATI ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Indépendants et Progressistes : M. Pierre-Yves BOURNAZEL ou Mme Delphine BURKLI ou leur représentant-e ;

— Groupe Modem Démocrates et Écologistes : Mme Maude GATEL ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Écologiste de Paris : Mme Fatoumata KONE ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Paris en commun : M. Rémi FERAUD ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Communiste et Citoyen : M. Nicolas BONNET OULALDJ ou son-sa représentant-e.

Directions concernées :

— Mme Virginie KATZWEDEL, représentant Philippe CAUVIN — Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Thierry SALABERT, représentant Bérénice DELPAL — Direction des Affaires Scolaires.

Représentant associatif ou citoyen :

En cours de désignation par la Mairie d'arrondissement.

Maîtres d'œuvre :

— M. Jean-François BEAUQUIER du BET Ecovitalis ;

— Mme Sophie BERTELLIER de l'agence SBBT architecture ;

— Mme Sonia CORTESSE de l'agence Architecture et Développement Sonia Cortesse ;

— M. Rémi DEBEAUVAI du BET Assemblage Ingénierie ;

— Mme Amélie FONTAINE de l'agence Amélie Fontaine ;

— M. Léonard LASSAGNE de l'agence DATA ;

— M. Édouard MOLARD de l'agence Archipente ;

- M. Romain PERIE du BET Argetc ;
- Mme Charlotte PUEYO de l'agence AKPA ;
- M. Uli SEHER de l'agence BRS Architectes Ingénieurs.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-18 du Code de la commande publique susvisé, le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Art. 4. — Le Directeur de la Direction Constructions Publiques et Architecture est chargé de l'exécution de la présente décision, valant arrêté conformément à la délibération n° 2020 DCPA 28 susvisée.

Art. 5. — Copie en sera notifiée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris ;
- à M. le Receveur Général des Finances ;
- à M. le Directeur de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 mars 2022

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 3 au cahier des charges de cession de terrain du lot B3A — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

L'avenant n° 3 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 7 mars 2022 par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 12 novembre 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Arrêté 2022-97 portant modification de la composition du Comité Technique (CT).

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-43 du 26 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation statutaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé EPTB Seine Grands Lacs (pris en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales issues de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) ;

Vu la délibération n° 2021-57/CS du Comité Syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2021-64/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Mme Chantal DURAND comme 6^e vice-présidente ;

Vu l'arrêté n° 2022-06 du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Mme Chantal DURAND, 6^e vice-présidente, déléguée aux ressources humaines ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 février 2022, la composition du Comité Technique de l'EPTB Seine grands lacs est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

— Mme Chantal DURAND, Présidente du Comité Technique ;

— M. Valéry MOLET, Directeur Général des Services ;

— Mme Elise LAUDE, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources.

Suppléants :

Mme Alexie LORCA, Directrice du Développement et du Secrétariat général ;

M. Marc DELANNOY, Directeur des Aménagements HYDRAULIQUES ;

Mme Sylvie VADEL, Directrice des Ressources Humaines.

Représentants du personnel :

Liste syndicat Force Ouvrière Seine grands lacs :

Titulaires :

- M. Gérald DUFLOT ;
- M. José MONVOISIN ;
- M. Olivier BOURGUET.

Suppléants :

- M. Philippe NICOLAS ;
- M. Stéphane GOBILLOT ;
- Mme Nathalie LARCELET.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — M. le Directeur Général des Services de l'EPTB Seine grands lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France et du département de Paris ;
- aux établissements membres du syndicat mixte seine grands lacs ;
- aux représentants du Comité Technique ;
- aux représentants du CHSCT ;
- pour publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Président
et par délégation,

*L'Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison,
Président de la Métropole du Grand Paris*

Patrick OLLIER

Arrêté 2022-98 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la fonction publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté n° 2019-3 en date du 9 janvier 2019 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération n° 2021-57/CS du Comité Syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2021-64/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Mme Chantal DURAND comme 6^e vice-présidente ;

Vu l'arrêté n° 2022-06 du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction aux ressources humaines à Mme Chantal DURAND, 6^e vice-présidente ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 février 2022, la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- Mme Chantal DURAND, Présidente du CHSCT ;
- M. Valéry MOLET, Directeur Général des Services
- Mme Elise LAUDE, Directrice Générale Adjointe, en charge des ressources.

Suppléants :

- Mme Sylvie VADEL, Directrice des Ressources Humaines ;
- M. Marc DELANNOY, Directeur des Aménagements Hydrauliques ;
- M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'Appui aux Territoires.

Représentants du personnel :

Liste syndicat Force Ouvrière Seine Grands Lacs :

Titulaires :

- M. Thierry MOISSON BONNEVIE ;
- Mme Aline GAUTHIER ;
- M. Christophe LEGENDRE.

Suppléants :

- Mme Nathalie LARCELET ;
- M. Bastien COLLARD.

Art. 2. — M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France et du département de Paris ;
- aux établissements membres de l'EPTB seine grands lacs ;
- aux représentants du CHSCT ;
- aux représentants du CT ;
- pour publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Président
et par délégation,

*L'Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison,
Président de la Métropole du Grand Paris*

Patrick OLLIER

Ordre du jour du Bureau syndical du jeudi 27 janvier 2022 à 15 h 30.

EPTB Seine Grands Lacs
12, rue Villiot, 75012 Paris
(Salle du Comité syndical — 2^e étage)

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 30 novembre 2021.

Délibération n° 2022-01/BS : Cession d'une portion de parcelle à la commune de Montigny-en-Morvan.

Délibération n° 2022-02/BS : Lac-réservoir Marne — versement d'une subvention à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus.

Point sur l'avancement des travaux de la Bassée.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contacts : David CRAVE, Chef du service de l'aménagement.

Aude Fauché, Adjointe.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Emails : david.crave@paris.fr / aude.fauche@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 63291.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-ric.e.

Un poste de Sous-Directeur-ric.e à la sous-direction des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique.

Membre du Comité de Direction.

Encadrement : encadrement de la sous-direction.

Environnement :

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Elle accompagne l'ensemble des Directions métiers dans l'exercice de leurs missions et est en contact avec les utilisateurs directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs correspondants informatiques de proximité.

Attributions :

La sous-direction des Ressources est composée de 2 bureaux et de 2 missions :

- 1) La Mission communication interne ;
- 2) La Mission coordination des achats informatiques et de télécommunications ;
- 3) Le Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique ;
- 4) Le Bureau des ressources humaines.

Elle comporte 40 agents dont 8 cadres A, 14 cadres B et 18 cadres C.

Missions principales du-de la sous-directeur-ric.e :

- animer les équipes de la sous-direction en promouvant la qualité du service fourni aux entités opérationnelles de la Direction ;
- assurer un rôle de manager transversal en relation constante avec tous les services et les missions transverses de la Direction ;
- coordonner le dialogue budgétaire avec la Direction des Finances et des Achats sur l'ensemble du périmètre de la Direction et assurer, en lien avec les services de la Direction, le pilotage et le suivi de l'exécution budgétaire et comptable du

budget de la DSIN (données 2022 : BF : 27 M€ — BI : 44 M€) et la programmation d'investissement associée au Plan de Transformation Numérique de la Ville (281 M€ prévus sur la période 2021/2026) ;

- impulser et piloter une politique RH visant à répondre aux enjeux en matière de recrutement et d'adaptation des compétences, sur un secteur très concurrentiel et où les technologies évoluent rapidement, et dans un contexte de croissance et de diversification des besoins de la Ville : stratégie de recrutement et de formation, politique de mobilités, accompagnement au changement. La DSIN compte près de 500 agents dont 40 % de catégorie A et 40 % de catégorie B, essentiellement de la filière technique. 1/3 des agents sont contractuels ;

- piloter la déclinaison des politiques de prévention des risques professionnels en lien avec la Direction des Ressources Humaines et organiser le dialogue social ;

- veiller à la bonne mise en œuvre des procédures achats, tant sur le plan de la sécurité juridique que des calendriers, en lien le cas échéant avec la Direction des Finances et des Achats. Le portefeuille de la DSIN représente environ 150 marchés et près de 100 fournisseurs pour un montant actuel de 125 M€ H.T. ;

- encadrer la fonction de conseil juridique assurée par la sous-direction pour tous les services de la Direction ;

- piloter les problématiques bâtementaires des différents sites de la Direction ;

- piloter le plan de communication et l'évènementiel de la Direction.

Le-la sous-directeur-ric.e assume par ailleurs les fonctions de risk manager pour la Direction et est à titre personnel référent-e déontologue et contrôleur-euse interne.

Il-elle est cadre d'astreinte et peut être amené-e à assurer l'intérim de la Direction.

Profil du candidat H/F :

Administrateur-ric.e.

Qualités requises :

- aptitude en management hiérarchique et transversal ;
- sens du relationnel et aptitude à la négociation ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- savoir gérer de nombreux dossiers de nature et d'importance très différente.

Connaissances professionnelles :

- connaissances en comptabilité publique et budgétaire et en marchés publics ;
- expérience en gestion RH ;
- intérêt pour les domaines techniques et informatiques.

Savoir-faire :

- capacité à travailler en relation avec les autres services, internes à la Direction ou externes ;
- capacité à mettre en œuvre un projet d'optimisation de qualité de service ;
- connaissance et expérience en management du changement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées :

Expérience sur des postes en ressources humaines, budgétaires et juridiques.

Localisation du poste :

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Personne à contacter :

Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique.

Tél. : 01 43 47 63 63 / 01 43 47 77 05.

Email : nejia.lanouar@paris.fr.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager-ère (SRU).
 Poste : Responsable du pôle accompagnement et qualité (F/H).
 Contact : Rachel BOUSQUET.
 Tél. : 01 42 76 74 64.
 Email : rachel.bousquet@paris.fr.
 Référence : Attaché principal n° 63557.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale.
 Poste : Chargé-e de mission auprès de la Directrice Adjointe.
 Contact : Estelle SICARD.
 Tél. : 01 42 76 67 39.
 Références : AP 63562.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (CASPE 8/9/10).
 Poste : Chef-fe de la CASPE 8/9/10.
 Contacts : Bérénice DELPAL (DASCO) / Xavier VUILLAUME (DFPE).
 Tél. : 01 42 76 22 36 / 01 43 47 78 36.
 Référence : AP 63627.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité Petite Enfance — Sous-Direction Prévention et Protection Enfance.
 Poste : Responsable de Secteur (F/H).
 Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.
 Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.
 Références : AT 63586 / AP 63587.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Développement et Valorisation.
 Poste : Chef-fe de projet.
 Contact : Alix VIC DUPONT.
 Tél. : 01 42 76 67 34.
 Email : alix.vicdupont@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 63536.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information / Unité Social Media.
 Poste : Journaliste reporter d'image (F/H).
 Contact : Charles ANDRE.
 Tél. : 01 42 76 46 35.
 Email : charles.andre@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 63581.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'autonomie — Service Handicap.
 Poste : Chargé-e de mission accessibilité universelle et innovation.
 Contact : Vanessa MAURIN.
 Tél. : 01 43 47 77 50.
 Référence : AT 63539.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'autonomie — Service Handicap.
 Poste : Responsable Cellule ESMS handicap (F/H).
 Contact : Olivia REIBEL.
 Tél. : 01 43 47 71 86.
 Référence : AT 63540.

3^e poste :

Service : Sous-direction de l'autonomie — Service Handicap.
 Poste : Chargé-e de mission « parcours inclusifs ».
 Contact : Pierre-François SALVIANI.
 Tél. : 01 43 47 73 43.
 Référence : AT 63541.

4^e poste :

Service : SDR — SAAJF (Service des Achats des Affaires Juridiques et des Finances).
 Poste : Adjoint-e au chef du bureau du budget.
 Contact : Anne PUSTETTO.
 Tél. : 01 43 47 76 35.
 Référence : AT 63589.

5^e poste :

Service : SDR — SAAJF (Service des Achats des Affaires Juridiques et des Finances).
 Poste : Acheteur-euse expert-e.
 Contact : Anne PUSTETTO.
 Tél. : 01 43 47 76 35.
 Référence : AT 63593.

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Eau, Seine et Sortie du Plastique à Usage Unique.

Poste : Chef-fe de projet « La Seine, support d'activités économiques ».

Contact : Marie-Pierre PADOVANI.

Tél. : 01 42 76 33 78.

Référence : AT 63616.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, Chef de la DII.

Tél. : 01 53 68 76 25.

Email : sylvain.jaqua@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63574.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau des systèmes d'information support.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Evelyne DACCORD.

Tél. : 01 42 76 51 31.

Email : evelyne.daccord@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63450.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Section des Equipements Numériques (SEN).

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Patrick SUARD.

Tél. : 01 43 47 64 74.

Email : patrick.suard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63517.

3^e poste :

Poste : Chef-fe du Bureau de l'Ingénierie Logicielle.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63572.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e au sein de l'AEAT, de la conception technique des grands projets d'aménagement de l'espace public et de l'harmonisation des méthodes de la maîtrise d'œuvre.

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Laurence DAUDE, Architecte-voyer, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63623.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.

Poste : Responsable du canal Saint-Denis (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — Subdi Exploitation Maintenance Entretien.

Contact : Sébastien LORIOT.

Tél. : 01 44 52 82 30.

Email : sebastien.loriot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63558.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du canal Saint-Denis (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — Subdi Exploitation Maintenance Entretien.

Contact : Sébastien LORIOT.

Tél. : 01 44 52 82 30.

Email : sebastien.loriot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63559.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.

Poste : Responsable de la régie du conservatoire (F/H).

Service : Conservatoire Mozart (Centre de paris).

Contact : Guylain ROY.

Tél. : 01 72 63 48 14.

Emails : guylain.roy@paris.fr / dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63553.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) Circonscription Centre Est (Paris centre, 11^e, 20).

Contact : Thierry DUBOIS.
Tél. : 01 42 76 34 60.
Email : thierry.dubois@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63293.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Conducteur-riche d'Opérations en charge de projets informatiques métiers DPE.

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).
Contact : Laurence BOTTIN.
Tél. : 07 88 51 37 18 — 01 71 28 54 06.
Email : laurence.bottin@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63345.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Responsable de la régie du conservatoire (F/H).
Service : Conservatoire Mozart (Centre de paris).
Contact : Guylain ROY.
Tél. : 01 72 63 48 14.
Emails : guylain.roy@paris.fr / dac-recrutementbeapa@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63554.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

Postes : Pilote d'exploitation applicatif (F/H) — 2 postes.
Service : Service des Ressources Humaines.
Contacts : Cédric JEAN et Claire DELTOR.
Tél. : 01 40 01 48 88.
Emails : cedric.jean@paris.fr / claire.deltor@paris.fr.
Références : Intranet TS n° 63555 / 63556.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne postes de travail, mobilité et impressions.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.
Contact : Patrick SUARD.
Tél. : 01 43 47 64 74.
Email : patrick.suard@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63560.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Chargé-e de mission prévention et maîtrise des risques.

Service : Sous-direction des ressources.
Contact : Véronique PELLETIER.
Tél. : 01 43 47 63 96.
Email : veronique.pelletier@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63561.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Conducteur-riche d'Opérations en charge de projets informatiques métiers DPE.

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).
Contact : Laurence BOTTIN.
Tél. : 07 88 51 37 18 — 01 71 28 54 06.
Email : laurence.bottin@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 63245.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du 11^e arrondissement (F/H) — Territoire des 11^e/12^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
Bureau du service social scolaire du 11^e arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 10, rue Keller, 75011 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.
Email : marie-helene.potapov@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.
Référence : 63519.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable de Secteur (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Pôle Parcours de l'Enfant — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Adresse : 4, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiches de poste peuvent être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 63526.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Chargé-e de projet lutte contre les violences faites aux femmes

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Égalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Adresse : 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Claire MOSSE.

Email : claire.mosse@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 68 77 ou 06 84 75 70 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 mars 2022.

Référence : 63570.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve — Spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Intitulé : Assistant-e socio-éducatif-ve — spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service d'Accueil Familial Parisien — 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury.

Contacts :

Nathalie VERDIER ou Sandrine MOREAU.

Emails : nathalie.verdier@paris.fr ; sandrine.moreau3@paris.fr.

Tél. : 01 34 86 02 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : immédiatement.

Référence : 63579.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel (F/H).

Chargé-e de communication — Service de communication CASVP puis service mutualisé au sein de la future Direction des Solidarités.

Corps d'emplois des attachés d'administrations parisiennes.

Attaché principal des administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel.

Missions :

Rattachée à la Direction Générale et en étroite relation avec les sous-directions, la mission communication a pour rôle de piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement public CASVP et à terme, courant 2022, de la Direction des Solidarités issue du rapprochement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous l'autorité de la cheffe de la mission communication et son adjoint-e, le-la chargé-e de communication est chargé-e de mettre en place des actions de communication internes et externes en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations fixées par la Direction Générale, les sous-directions et la Ville de Paris.

Il-elle travaillera en lien avec les autres chargés de communication (événementiels, print, multimédia), en étroite collaboration avec les différents membres de l'équipe de la mission communication composée en outre d'un studio graphique/vidéos et photos, d'un rédacteur pour les supports de communication écrits (journaux interne et externe), d'un chargé de diffusion.

Pour cela :

- **A partir du recueil des besoins des sous-directions, de la Direction Générale et des Cabinets des élus sectoriels, le-la chargé-e de communication aura la charge de mettre en œuvre certaines actions de communication interne, externe, partenariale.** Il-elle sera force de proposition pour définir et mettre en œuvre des dispositifs de communication adéquats et cohérents, en veillant à la complémentarité des moyens qu'il-elle mobilise et dont il-elle assure la conception, le déploiement et la rédaction : campagnes de communication interne et/ou externe, supports divers (dépliants, guides, affiches, livrets, kakémonos...), événements, articles, expositions photographiques, motion design, flash d'information de la direction, newsletters, rapports d'activité, intranet.

- **En lien avec le responsable adjoint plus spécifiquement chargé-e de la communication interne, Il-elle concevra des contenus et organisera et animera des événements internes récurrents ou ponctuels :** éditions print et web, événements en présentiel ou en visio, participation à des salons...

- **En lien avec le responsable plus spécifiquement chargé de la communication externe et partenariale, Il-elle concevra, organisera et animera des événements externes récurrents ou ponctuels :** recherches de salles et conception de programmes, participation aux réunions de travail avec les autres directions de la Ville et Cabinets d'élus, propositions d'actions.

- **Il-elle évaluera les actions et les événements** qu'il-elle pilote : enquêtes qualitatives, quantitatives, focus groupes, études de lectorat, suivi d'indicateurs.

- **Il-elle connaîtra les bases de commande publique** et des fondamentaux des appels d'offres en communication : devis, cahiers des charges, analyse des offres, attribution, briefs de création, rétroplanning, réception des livrables, coordination et suivi des prestataires, recherche l'efficience budgétaire.

• **Il-elle participera aux Comités de rédaction des journaux édités par le CASVP** : élaboration du sommaire, proposition de sujets et rédaction ponctuelle d'articles. Mutualisation des productions écrites pour l'Intranet et paris.fr.

• **Il-elle supervisera la diffusion interne et externe** des supports dont il-elle aura eu la charge en lien avec le chargé de diffusion.

• Il-elle assurera auprès de la cheffe de mission et de son adjoint-e, le reporting de ses actions, émettra des recommandations, rédigera des comptes rendus.

• Il-elle sera amené-e à se déplacer et représenter la mission lors d'événements et de manifestations (inaugurations, salons, etc.).

Profil :

De formation Bac + 5 en Communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle justifie impérativement d'une expérience similaire significative en communication dans une collectivité de taille importante et à forts enjeux, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA) ou dans une structure associative importante.

Il-elle maîtrise la gestion de projets, l'ingénierie et des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, multimédia, etc.). Il-elle sait travailler en transversalité avec les autres directions/services. Diplômé, créatif, organisé, doté d'un très bon relationnel, il-elle allie esprit d'analyse et de synthèse et qualités rédactionnelles et orales. Autonome et disponible, il-elle sait être à l'écoute.

Mission susceptible d'évolution au moment du rapprochement effectif DASES CASVP.

Compétences et qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- conduite de projet ;
- animation de groupe et conduite de réunion ;
- capacité rédactionnelle éprouvée ;
- gestion administrative et budgétaire ;
- recueil de données quantitatives et qualitatives ;
- maîtrise de la chaîne graphique ;
- bonne connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) ;
- maîtrise du pack office ;
- rigueur ;
- sens du travail en équipe ;
- réactivité ;
- diplomatie ;
- créativité ;
- écoute.

Contact :

Christine FOUCART.

Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Email : christine.foucart@paris.fr.

Caisse des Écoles Paris Centre. – Avis de vacance d'un emploi d'attaché de catégorie A (F/H), dans les services administratifs du secteur Paris Centre.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Acheteur-euse à compter du 1^{er} avril 2022.

Poste : Acheteur-euse au pôle Achats-Marchés.

Corps (grades) : Attaché-e.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Achats Marchés – Mairie du Secteur Paris Centre – 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Acheteur-euse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Le pôle « Achats/Marchés » est, au sein de la Caisse des Écoles de Paris Centre, responsable de la programmation et du suivi d'exécution d'environ une trentaine de marchés et de tous les achats afférents à l'activité de la Caisse des Écoles de Paris Centre.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer et organiser le pôle ;
- piloter le recueil et l'analyse des besoins ;
- piloter la conception et assurer la rédaction des pièces des marchés ;
- préparer et participer aux négociations et aux instances (CAO, Comité de Gestion si besoin) ;
- piloter le suivi des procédures (publicité, réception et analyse des offres, attribution,...) ;
- piloter le suivi de l'exécution contractuelle des marchés alimentaires (achats de repas, achats de denrées, assistance technique...) et autres en lien avec les autres pôles, mettre en place les actions correctrices en tant que de besoin (pénalités,...) ;
- piloter la politique d'approvisionnement alimentaire et technique (définition des besoins, réalisation des achats, la gestion des stocks) avec l'objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- assurer le sourcing ou benchmark pour toutes les typologies de marché ;
- assurer la veille juridique de la réglementation de la commande publique.

Vous serez amené-e à travailler en lien avec le Service de la restauration scolaire (DASCO).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Esprit de synthèse et d'analyse ;
- N° 2 : Rigueur et Organisation ;
- N° 3 : Capacité à travailler en réseau et en autonomie.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des règles de la commande publique ;
- N° 2 : Notions de comptabilité publique appréciées ;
- N° 3 : Outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Expression écrite et orale, capacité de rédaction et d'analyse ;
- N° 2 : Calcul et production de documents chiffrés.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en gestion/achat, dans le domaine des marchés publics et une connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Écoles.

CONTACT

Arnaud LORENZI.

Bureau : Direction.

Adresse : Mairie de Paris Centre — 2, rue Eugène Spüller.

Tél. : 01 87 02 62 41.

Email : arnaud.lorenzi@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur du prêt sur gage (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Directeur prêt sur gage (F/H).

Membre du Comité de Direction (CODIR), le-la directeur-riche du prêt sur gage encadre et anime les équipes du prêt sur gage. Il-elle participe au développement de l'activité de prêt sur gage et pilote les projets de modernisation de la Direction dans le cadre des orientations définies par le plan stratégique de l'établissement.

Vos principales missions sont les suivantes :

Encadrer les équipes de prêt sur gage (encadrants intermédiaires et agents) :

- encadrer l'activité de la Direction et les agents relevant des différents pôles de prêt sur gage (accueil, octroi des prêts, caisses, magasins, pôle relation à distance) ;
- s'assurer de la bonne adéquation des ressources en liaison avec la Direction des Ressources Humaines et de la modernisation ;

Garantir et optimiser la qualité de la relation clientèle du prêt sur gage :

- optimiser l'organisation des services en fonction des flux clientèle ;
- adapter les services de prêt sur gage à l'évolution des besoins de la clientèle ;
- assurer le suivi des dispositifs de conformité, contrôle permanent de premier niveau, risque crédit et lutte contre le blanchiment en assurant leur bonne application ;

Développer le prêt sur gage dans le cadre du plan d'action stratégique de l'établissement :

- mettre en œuvre les orientations définies dans le plan stratégique de l'établissement : digitalisation, amélioration de l'accueil et de la qualité de service, sécurisation des opérations de prêt sur gage ;
- développer l'offre de services proposés à la clientèle en liaison avec la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing ;
- rechercher de nouvelles clientèles et des opportunités commerciales ;
- définir la tarification des services proposés en fonction des équilibres économiques et financiers ;
- participer aux travaux sur la digitalisation des activités de prêt sur gage en liaison avec la Direction des Systèmes d'Information ;

Piloter et assurer le suivi de l'activité de prêt sur gages :

- définir et exploiter les états de reporting périodiques nécessaires à la supervision de l'activité ;
- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;
- assurer le suivi budgétaire ;
- gérer la relation avec les commissaires-priseurs et leurs équipes en charge de l'évaluation des objets déposés en gage ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des outils de gestion SI métiers (définition des besoins, suivi des projets de modernisation, suivre la qualité de la base client,...).

Profil & compétences requises :

- compétences confirmées dans le management d'équipes opérationnelles ;
- expérience significative dans le domaine de la relation client ;
- compétences dans le domaine financier et la gestion publique appréciées ;
- esprit d'initiative ;
- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur dans l'organisation du travail.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A — ouvert aux contractuels ;
- travail à temps complet ;
- forte disponibilité ;
- membre du Comité de Direction ;
- assurer des permanences le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Directeur de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale (F/H).

Vous êtes en charge de piloter la Direction ABIS (accompagnement budgétaire et innovation sociale), d'accompagner l'évolution de son organisation et de développer une démarche transversale d'innovation sociale au sein de l'établissement pour proposer de nouvelles offres de service ou de nouvelles formes de coopération dans le secteur de la finance sociale et solidaire.

Vos principales missions sont les suivantes :

Piloter l'organisation de la Direction ABIS dans le cadre défini par le plan stratégique de l'établissement :

- encadrer l'équipe composée de 10 collaborateurs et de bénévoles avec l'appui de l'adjoint-e de la Direction afin de garantir la qualité du service offert aux usagers ;
- accompagner l'équipe dans la mise en place des objectifs du plan stratégique : évolution des métiers et compétences, homogénéisation des pratiques professionnelles (accueil, évaluation des situations, accompagnement/suivi des publics...) ;
- animer la circulation de l'information et le dialogue en interne et la coopération avec les autres Directions et services de l'établissement ;
- préparer et suivre le budget.

Superviser le développement des services d'accompagnement proposés au public accueilli :

- s'assurer de l'adaptation des services et de leurs modalités de gestion à l'évolution des besoins des publics accueillis ;
- piloter la réflexion et les travaux sur le modèle économique de la Direction et de ses offres de service :
 - animer et suivre les partenaires financiers existants dont les collectivités territoriales ;
 - rechercher de nouveaux partenaires financiers ;
 - mettre en place une démarche de mécénat auprès d'entreprises privées.
- animer les travaux de développement des partenariats stratégiques afin d'accroître la visibilité des services et le nombre de personnes accueillies ;
- rendre compte des activités de la Direction au sein des instances internes et auprès des partenaires.

Développer l'innovation sociale au sein de l'établissement pour élargir l'offre de services et les coopérations en matière de finance sociale et solidaire :

- analyser et proposer la faisabilité de nouveaux projets d'innovation sociale ou de coopérations/partenariats (ex. modules d'éducation économique et financière, offre digitale de microcrédit personnel, fonds d'investissement pour les entreprises ESS...) en cohérence avec le plan stratégique de l'établissement, les orientations de la Direction Générale et de la Gouvernance de l'Etablissement ;
- renforcer la place de l'établissement dans le secteur de la finance solidaire, de l'innovation sociale :
 - veille et échange de visibilité avec les acteurs de la finance solidaire, du financement participatif, de la mesure de l'impact social ;
 - développement et animation du réseau : suivi des relations institutionnelles, participation ou organisation d'événements spécifiques.

Profil & compétences requises :

- encadrement d'équipe avec la particularité d'une gestion de salariés et de bénévoles ;
- développement et conduite de projets à dimension sociale ;
- pilotage et gestion d'un service et/ou une structure d'accueil aux publics ;

- gestion de partenariats avec des acteurs publics et privés ;
- connaissances du secteur et des acteurs de l'ESS et de la finance solidaire ;
- qualités relationnelles et d'adaptation.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- travail à temps complet ;
- forte disponibilité ;
- membre du Comité de Direction ;
- assurer des permanences le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Contrôleur de gestion (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Contrôleur de gestion (F/H).

Le-la contrôleur-euse de gestion contrôle et participe au pilotage de la performance économique et financière du CMP. Il-elle contribue à développer et maintenir les outils de contrôle de gestion de l'établissement (tableaux de bord de suivi des activités et de prévision d'atterrissage, comptabilité analytique, études de coûts et de rentabilité, etc.) et conseille la Direction Générale de l'Etablissement.

Vos principales missions sont les suivantes :

Garantir la cohérence financière dans le déploiement du plan stratégique :

- suivre la mise en œuvre du plan stratégique ;
- assurer le lien entre la mise en œuvre du plan stratégique et la trajectoire financière ;
- participer aux travaux d'élaboration de business plan ;
- prendre en compte les contraintes réglementaires et juridiques ayant un impact sur la trajectoire financière.

Analyser les performances, proposer des plans d'amélioration et des conseils :

- réaliser des études de coûts et de rentabilité des différentes activités de l'établissement en cohérence avec la déclinaison du plan stratégique ;
- identifier les zones d'amélioration et préconiser des axes de travail prioritaires ;
- construire des scénarii d'évolution ;
- contrôler l'efficacité des plans d'actions mis en place ;
- anticiper et alerter sur d'éventuelles dérives et proposer des actions correctives.

Elaborer des normes, des outils de gestion et les contrôler :

- élaborer et mettre à jour les outils de gestion (normes, procédures, tableaux de bords...);
- contrôler la bonne application et l'utilisation des outils au sein des différents services;
- identifier les points d'amélioration et proposer des mesures correctives;
- participer à la mise en place de nouveaux outils informatiques de gestion.

Etablir le reporting et les prévisions :

- collecter les informations nécessaires aux études (données comptables, budget, PNB...);
- contrôler la cohérence des différentes données;
- analyser les écarts des résultats par rapport au budget et aux objectifs;
- réaliser des tableaux de bords et rédiger des synthèses de commentaires de l'activité;
- réaliser des rapprochements avec la comptabilité;
- réaliser différentes études systématiques ou ponctuelles sur la base de l'exploitation des données du contrôle de gestion;
- présenter et expliquer les résultats aux différentes instances et proposer les mesures correctives éventuelles à la Direction Générale.

Profil & compétences requises :

- expérience requise sur des postes ou fonctions similaires;
- connaissance de l'environnement professionnel dans le secteur public et/ou bancaire;
- aptitude à la conduite des études (financière, analyse de coûts, adéquation missions/moyens);
- capacités rédactionnelles;
- rigueur dans l'analyse;
- sens de l'initiative;
- sens du travail en équipe.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels;
- temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Trésorier – Gestionnaire ALM (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Trésorier – gestionnaire ALM (F/H).

Au sein de la Direction Financière et sous la responsabilité directe du/de la Directeur-riche Financier-ère, le-la trésorier-ère optimise et sécurise les flux financiers de l'établissement et du groupe en fonction des orientations de la stratégie financière et dans le respect des limites internes et de la réglementation propre aux établissements de crédit.

Vos principales missions sont les suivantes :

Gestion de la trésorerie :

- mise à jour et suivi quotidien des soldes et du prévisionnel de trésorerie;
- gestion des refinancements et des placements dans le respect des limites de risque interne et des contraintes réglementaires;
- assurer la relation avec les contreparties financières et autres prêteurs;
- mise à jour des programmes d'émission de NEU CP et NEU MTN;
- production des tableaux de bord de suivi des opérations;
- élaboration et mise à jour des procédures;
- élaboration du budget.

Gestion de l'ALM :

- participation à la définition de la politique ALM;
- suivi des risques (liquidité et taux) et optimisation de ces risques;
- mise à jour des états ALM;
- force de proposition pour l'expression de besoin métiers (maintenance et évolution) des SI du poste.

Autres missions :

- participation à l'élaboration des reportings réglementaires en lien avec les activités de trésorerie ou ALM (LCR, NSFR, ALM Metrics etc.);
- gestion des réserves obligatoires;
- participation à d'autres missions ponctuelles et non-récurrentes en lien avec les activités de trésorerie ou ALM.

Profil & compétences requises :

- diplôme master en finance ou équivalent;
- expérience de gestion de trésorerie dans le domaine bancaire ou financier;
- rigueur dans l'analyse et l'élaboration de reportings financiers;
- autonomie, adaptabilité et sens du travail en équipe;
- maîtrise de l'outil informatique et des instruments de type tableurs (Excel, VBA, Access);
- certification AMF appréciée;
- maîtrise de Titan Treasury et de Bloomberg appréciée.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels;
- temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Développeur confirmé (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Développeur confirmé (F/H).

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le·la développeur·euse confirmé·e aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement notamment liées aux projets digitaux à venir ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il·elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;
- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;
- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;
- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs autour des projets digitaux :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;
- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;
- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages.

Assurer la communication avec les équipes exploitation sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

Assurer les comptes-rendus et les indicateurs de pilotage à la DSI :

- définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et donner les indicateurs associés ;
- assurer le suivi des demandes de changement et en assurer la mise à jour et la communication à la DSI.

Profil & compétences requises :

- Bac +2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- connaissance des architectures web (SOA, Web-Services,..) et des applications sous-jacentes ;
- connaissance des principaux langages de développement utilisés dans les technologies web ;
- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi (la connaissance des méthodes agile serait un plus) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;
- permanence/astreinte le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Chargé de clientèle polyvalent (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Chargé de clientèle polyvalent (F/H).

Vous êtes en charge de l'accompagnement des clients dans leur démarche de prêt sur gage.

Vos principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

- accueil, information et orientation des clients ;
- vérification des documents (pièces d'identité, justificatifs de domicile, procurations...) ;
- enregistrement et mise à jour des dossiers clients ;
- surveillance des comportements.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets des clients ;
- contrôle et inventaire des objets en présence des clients ;
- contrôle des informations des clients et analyse du risque ;
- proposition du prêt aux clients et information des conditions générales du contrat de prêt ;
- saisie des informations du contrat.

Gestion des opérations de caisse (sous réserve d'être nommé mandataire de régie) :

- saisie des opérations de caisse (engagement, renouvellement ou dégagement) ;
- vérifications des documents, des moyens de paiement et de la signature du client ;
- décaissements, encaissements (espèces, carte bancaire, chèque ou virement).

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge des objets ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégagement, et / ou du contrat du client ;
- récupération des objets ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
- saisie informatique.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- expérience avérée en relation clientèle ;
- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- rigueur, capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- intégrité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'Agent d'accueil et de surveillance (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Agent d'accueil et de surveillance (F/H).

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sureté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sureté et incendie ;
- SSIAP 1 (services de sécurité incendie et assistance aux personnes) et SST (sauveteur secouriste du travail) fortement recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA